

# Vade-mecum

## Des outils des outils des outils

Une initiative de la Zone de Police de Gaume, en collaboration avec ODAS  
Coordination, service d'Aide et de Prévention Drogues et Assuétudes



Janvier 2016

## Vade- mecum des soirées festives

### Pour qu'organiser sa soirée devienne chose aisée

#### Table des matières:

- L'idée d'un guide ...
- Les types de soirée et contacts avec les autorités.
- Où organiser la soirée ?
- Les assurances à envisager ? Une société de gardiennage à employer ?
- La diffusion de musique : soyez attentif !
- Quelques conseils pour amener du monde à la soirée.
- La vente d'alcool : faites rimer prévention et responsabilité !
- En résumé ...
- Quelques contacts utiles.

## I. L'idée d'un guide ...

A chaque organisateur sa soirée ! Mais organiser n'est pas sans difficulté !

A travers ce petit guide, nous souhaitons vous accompagner, vous informer, vous sensibiliser, simplement vous permettre de mieux vous repérer.

Quand vous organisez une soirée, il est bon de savoir que vous engagez toujours quelque part votre responsabilité, ces quelques pages tentent de vous sensibiliser et vous faire prendre conscience du rôle que vous avez à jouer. Un rôle préventif en matière d'accident ou d'alcoolémie par exemple, un rôle parfois éducatif.

Ce guide se veut un résumé des différentes démarches à effectuer, des réglementations à respecter. Aussi, un résumé de vos droits et obligations, des possibilités de prévention. Voici un outil que nous mettons à votre disposition.

« Se rassembler, c'est un droit à condition de ne pas mettre en péril la sécurité nationale, la sûreté et l'ordre publics ou encore la protection, la moralité publique ou des droits et libertés d'autrui ... »

« Les Belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en se conformant aux lois qui peuvent régler l'exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable. Cette disposition ne s'applique pas aux rassemblements en plein air, qui restent entièrement soumis aux lois de police. (Art 26 de la Constitution).

« Les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. (Art 27 de la Constitution)

## II. Les types de soirées et contacts avec les autorités

Une soirée est par définition à préparer, pas question d'improviser !

Pourquoi vous voulez organiser votre soirée est sans doute la première question à se poser. Vous pouvez ainsi définir votre type de soirée :

### a. Soirée privée :

#### **C'est-à-dire ?**

- Soirée privée, en lieu clos.
- L'entrée n'est pas autorisée à tout le monde.

#### **Comment ?**

- Par la tenue d'invitations écrites ou verbales de l'organisateur envers ses invités.
- Donc, lien personnel et individuel entre l'organisateur et ses invités.
- Donc, listing des personnes attendues tenu à l'entrée.
- Donc, ni tract, ni affichage, ni laisser entrer tout le monde.

#### **Autorisation ?**

- Type de manifestation protégée (art. 15 de la constitution)
- L'autorité communale ne peut ni les réglementer, ni les subordonner à une autorisation préalable.
- Les représentants de l'ordre ne peuvent s'immiscer que s'il s'y commet des délits troublant l'ordre public, dans le respect des règles en matière de visites domiciliaires.
- Quand la sécurité, la propreté, la salubrité ou la tranquillité publiques sont compromises par des situations ayant leur origine dans des propriétés privées, le Bourgmestre prend les arrêtés qui s'imposent. Les propriétaires, locataires, occupants ou responsables à titre quelconque concernés par ces arrêtés doivent s'y conformer (Art 4 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques.)

## b. Soirée publique en lieu clos :

### **C'est-à-dire ?**

➤ Quiconque peut y participer soit en payant une entrée, soit par prévente (pas de lien personnel et individuel entre organisateur et invités).

### **Autorisation ?**

➤ 30 jours calendrier avant, une **déclaration écrite** est à remettre au bourgmestre pour lui permettre de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent (art. 147 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques).

➤ Il n'y a pas d'autorisation à délivrer par le bourgmestre concernant la tenue de la soirée.

➤ **Le bourgmestre peut envoyer en retour un questionnaire à remplir afin de préciser le type d'activité et les mesures prises qui sera transmis pour avis, aux services de police et d'incendie.**

➤ En théorie, un avis négatif ne peut empêcher d'organiser la soirée, **aux risques et périls de l'organisateur.**

➤ Etant publique, la manifestation peut être interrompue par les forces de l'ordre si la sécurité publique n'est pas/ plus garantie.

### c. Soirée en plein air, publique ou privée :

#### **Autorisation ?**

- Minimum 30 jours avant, **demander** par écrit **l'autorisation** au Bourgmestre. (art. 7 et art. 151, 152 et 154 (bals) du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques)
- C'est le bourgmestre qui **décide** ou non de la tenue de la soirée.
  
- **Le bourgmestre peut envoyer en retour un questionnaire à remplir afin de préciser le type d'activité et les mesures prises qui sera transmis pour avis, aux services de police et d'incendie.**
  
- Possibilité de refus si toutes les mesures de sécurité ne sont pas remplies, par exemple. (art. 153 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques)
  
- **Il y a lieu de se conformer strictement aux prescriptions reprises dans l'autorisation.** (art. 152 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques)

### III. Où organiser la soirée ?

En fonction du type de soirée que vous choisissez, partez à la recherche de l'endroit approprié.

#### a. Choix de la salle :

Pour fixer le choix de la salle, certains critères peuvent être pris en compte tels que :

- L'état (salubrité, conformité, ...)
- L'accessibilité (parking)
- Le montant de l'investissement
- Les facilités (équipement électrique, bar fonctionnel, toilettes, ...)

Mais veillez à rester attentif aux conditions de location (normes incendie en vigueur, capacité d'entrée, différentes assurances à contracter, heures de fermeture, ...) et au délai de disponibilité qui peuvent varier d'un endroit à l'autre.

Il est conseillé d'entrer en contact environ 3 mois avant la manifestation avec le responsable de la salle.

En général, le contrat de location comporte :

- Les heures de location.
- La remise des clefs.
- L'état des lieux.
- La caution.
- La prise en charge de l'assurance.
- Les modalités de paiement, etc.

Quel que soit le type de soirée ou l'endroit où elle est organisée, les modalités peuvent varier.

## b. Sécurité publique :

Il est utile d'être attentif aux recommandations, de respecter les règlements (règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques), ou encore de prendre connaissance des normes de prévention incendie.

- Par exemple, vous devez savoir que la **capacité de la salle** ne peut excéder 1 personne/ m<sup>2</sup> (voir contrat de location pour connaître la superficie disponible).
- Il faut également tenir compte de la largeur cumulée des sorties qui doivent rester parfaitement accessibles et dégagées sur toute la longueur pendant toute la manifestation + couloirs de 1,20 m de large au minimum pour permettre une évacuation sûre et rapide vers les sorties de secours (qui seront clairement indiquées).
- Par ailleurs, elles ne peuvent être fermées à clef et devront être bien éclairées, conformément aux normes en vigueur et signalées par des pictogrammes adéquats (art. 152§7 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques).
- Vous devez également savoir qu'aucun accès ni **stationnement à proximité** des sorties de secours n'est autorisé afin de permettre un accès facile aux véhicules d'intervention.
- De plus, un accès à la manifestation et une aire de manoeuvre d'une superficie suffisante doivent rester libres pendant toute la durée pour les services de secours ou les forces de l'ordre. Cet endroit sera délimité par les organisateurs sur instruction des forces de l'ordre et/ou de secours (art. 152§6 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques).
- De même, les câbles, canalisations, bornes, égouts et couvercles d'égouts doivent demeurer immédiatement accessibles (art. 35 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques).



- En ce qui concerne la **décoration de la salle**, il est interdit d'utiliser des matériaux inflammables et/ou qui dégagent des substances toxiques en cas d'incendie de même que des matériaux fondant à basse température. Interdit aux objets à flamme, aux chauffages mobiles ou aux récipients contenant gaz de pétrole liquide.
- Enfin, il est nécessaire de disposer de :
  - × Poubelles métalliques avec un couvercle fermé en permanence.
  - × Extincteurs agréés conformes aux besoins de la salle.
  - × Un téléphone ou moyen de communication semblable à proximité des organisateurs ou des préposés afin d'avertir les services de secours ou les forces de l'ordre, en cas de troubles à l'endroit de la manifestation ou à proximité de celle-ci.

#### IV. Les assurances à envisager ?

##### Une société de gardiennage à employer ?

- Assurance organisat eur : Renseignez-vous ! Mieux vaut prévenir que guérir !
- Autres assurances : Dans le cas d'un chapiteau, l'assurance complémentaire peut être demandée afin de couvrir les biens matériels et parfois les risques d'incendie.
- Assurance R.C.O. : Pour les soirées publiques, il y a lieu de souscrire une assurance en **R**esponsabilité **C**ivile et **O**bjective.
- Choisissez une société agréée par le Minist ère de l'Int érieur .
- Veillez à ce que les sorteurs soient facilement identifiables de tous.
- **Dans tous les cas, il vous est vivement conseillé de souscrire une assurance pour éviter tout problème éventuel (accidents, graff itis, ...)**

## V. La diffusion de musique : soyez attentif !

Une fois tous les contacts et garanties pris, vous voilà prêt à entrer dans les préparatifs concrets.

### a. Normes acoustiques :

Le niveau sonore de la manifestation devra respecter les normes acoustiques prévues par l'Arrêté Royal du 24/02/1977. A la requête des autorités ou des forces de police, l'émission sonore sera baissée ou coupée, si elles le jugent nécessaires notamment si le niveau sonore est dépassé ou si le maintien de l'ordre ou de la tranquillité publique l'exige. (Art. 152 §5 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques).

### **L'arrêté royal du 24/02/1977 précise :**

« **Art. 1** : Pour l'application des dispositions du présent arrêté, on entend par :

a. **MUSIQUE** : toutes les modalités d'émission de musique amplifiée électroniquement et provenant de sources sonores, permanentes ou temporaires ;

b. **ETABLISSEMENTS PUBLICS** : tous les établissements ainsi que leurs dépendances accessibles au public même si leur accès est limité à certaines catégories de personnes, contre paiement ou non, tels que les salles de danse, salles de concert, discothèques, cercles privés, magasins, restaurants, débits de boisson, y compris ceux et/ou celles qui sont situés en plein air ;

c. **ETABLISSEMENTS PRIVÉS** : les habitations et leurs dépendances et jardins, et en général, tous les endroits non accessibles au public ;

d. **VOISINAGE** : tous les locaux ou bâtiments situés dans l'environnement immédiat dans lesquels se trouvent des personnes ;

e. **NIVEAU DU BRUIT DE FOND** : le niveau sonore minimum, mesuré pendant une période de cinq minutes, à l'exclusion des sources sonores visées au point a. dans les établissements dont question aux points b. et c.

**Art. 2 :** Dans les établissements publics, le niveau sonore maximum émis par la musique ne peut dépasser 90 dB (A). Ce niveau sonore est mesuré à n'importe quel endroit de l'établissement où peuvent se trouver normalement des personnes.

**Art. 3 :** Les établissements publics et privés dans lesquels est produite de la musique, doivent être aménagés de telle façon que le niveau sonore mesuré dans le voisinage :

a. ne dépasse pas de 5 dB (A) le niveau du bruit de fond, quand celui-ci est inférieur à 30 dB(A);

b. ne dépasse pas 35 dB (A) quand le niveau du bruit de fond se situe entre 30 et 35 dB (A) ;

c. ne dépasse pas le niveau du bruit de fond, quand celui-ci est supérieur à 35 dB (A).

Ce niveau sonore est mesuré à l'intérieur d'un local ou bâtiment, les portes et fenêtres étant fermées. Le microphone est placé à un mètre au moins de distance des murs et à une hauteur de 1,20 m au-dessus du sol. »

Pour limiter la diffusion sonore vers l'extérieur, veuillez à fermer les portes et à inviter les personnes à l'extérieur à rentrer (art. 146 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques et voir A.R. du 24/02/1977).

Veillez également à respecter scrupuleusement les heures de fermeture imposées par le règlement communal (art.151§1 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques) et louez du matériel sonore proportionnel au local ainsi qu'à la taille de la soirée.

## b. Droits d'auteurs et SABAM :

Toute diffusion de musique est soumise aux droits d'auteurs, sous peine d'amendes.

- Déclaration à la SABAM : par écrit, 10 jours avant.
- Prix : Selon le prix de l'entrée, le prix des boissons, la superficie de la zone de diffusion et le type de manifestation organisée.
- Info : [www.sabam.be](http://www.sabam.be)  
Rue d'Arlon 75 - 77  
1040 BRUXELLES  
☎: 02/286.82.11

**Attention : Une taxe, la « rémunération équitable », existe. Cette taxe est redevable pour toute diffusion de musique qui n'est pas en « live » et ce, indépendamment de la taxe « SABAM ». Elle est redevable auprès de la « SIMIM ».**

**Pour toute info et perception contacter la société  
OUTSOURCING PARTNERS SA ☎ : 02/710.51.01  
Martelaarslaan 53 - 55 à 9000 GAND**

## c. Tranquillité publique :

- Outre un niveau sonore maximum autorisé, l'appréciation du trouble à la tranquillité publique est laissée aux autorités communales et/ou policières.
- Il n'est pas nécessaire qu'une plainte soit déposée par un voisin ou qu'un service de police soit appelé pour que les autorités puissent constater ce trouble à la tranquillité publique.
- Pour éviter d'éventuels désagréments, soyez attentifs à ce que le calme règne aux alentours de la soirée (exemple : voitures qui redémarrent, groupements à l'entrée de la soirée, et c.)
- Il y a lieu de faire preuve de civilité à l'égard des riverains.

## VI. Quelques conseils pour amener du monde à sa soirée :

Pour une soirée réussie, pensez à éviter d'entrer en concurrence avec des plus gros événements ou des examens - consultez les calendriers scolaires.

Pour rappel : si la soirée est privée, toute publicité est interdite, hormis les invitations personnelles.

**Si la soirée est publique :** (art. 112, 113, 114 et 115 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques)

- Distribuez des tracts (mentionnez impérativement les nom, prénom, adresse ou n° de tél. de l'éditeur responsable et l'avertissement « Ne peut être jeté sur la voie publique, sous peine de contravention »).
- Mettez des affiches aux valves prévues (l'affichage sur la voie publique est interdit) avec les coordonnées de l'éditeur responsable.
- Apposez des panneaux le long des routes à condition de demander et recevoir l'autorisation du M.E.T. et/ou de la commune, selon les cas.
- Note : Les panneaux et calicots ne peuvent avoir un fond rouge, ni bleu-vert, ni jaune-orange. Ils doivent être placés maximum 21 jours avant l'événement et doivent être repris maximum 8 jours après. Ils sont interdits sur les poteaux d'éclairage numérotés ! (art. 115 à 123 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques)

## VII. La vente d'alcool : faites rimer prévention et responsabilité

Une soirée c'est aussi rassembler, partager un moment de convivialité et se changer les idées souvent autour d'un verre ... souvent alcoolisé.

Brasseur : Attention ! Pour certaines locations, le brasseur est imposé.

Règlements :

### **Loi du 10/12/2009**

- Il est interdit de vendre, de servir ou d'offrir des boissons alcoolisées aux moins de 16 ans.
- Il est interdit de vendre, servir ou d'offrir des boissons spiritueuses (alcool fort ou contenant de l'alcool comme les alcopops ou premix) à des mineurs de moins de 18 ans. La bière ne rentre pas dans cette catégorie et peut donc être vendue ou servie à des jeunes à partir de 16 ans.

### **Loi du 14/11/1939 sur la répression de l'ivresse**

- Cette loi interdit de se trouver en état d'ivresse dans un lieu public.
- Cette loi interdit également de servir des boissons enivrantes à une personne manifestement ivre.

### **Arrêté royal du 16 mars 1968 sur la police de la circulation routière**

- Cette législation interdit la conduite sous influence d'alcool ou de produits stupéfiants.

### **Loi du 28/12/1983 (PATENTE)**

- Cette loi soumet à autorisation préalable de la commune, la vente de boissons spiritueuses même pour une manifestation d'un jour.
- Cette loi interdit à tout débitant d'apposer ou de laisser apposer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du débit, des affiches, publicités quelconques incitant à consommer des boissons spiritueuses.

## **Loi du 15 juillet 1960 sur la préservation morale de la jeunesse**

➤ Cette loi interdit la présence de mineurs de moins de 16 ans dans un débit de boissons pendant qu'on y danse à moins qu'il ne soit accompagné de son père, sa mère, son tuteur ou de la personne à la garde de laquelle il a été confié.

**D'autres réglementations** en matière de consommation d'alcool sur la voie publique, d'heures de fermeture, etc. peuvent exister et sont spécifiques à chaque commune. Pensez à vous renseigner au préalable auprès de votre administration communale.

Comme annoncé, ce guide a surtout pour but de vous sensibiliser quant à l'importance d'une prévention active dans l'organisation de votre soirée.

Se sensibiliser, c'est garder à l'esprit que l'abus d'alcool et/ou la prise de drogues chez les consommateurs entraîne :

- des risques d'accident ;
- des risques de dépendance ;
- des risques de troubles de l'ordre public (bagarres par exemple)

**L'alcool nous est familier, une bonne raison de s'en méfier !**



### **Votre responsabilité en tant qu'organisateur :**

- Sachez qu'un organisateur peut être tenu pour responsable en tout ou en partie d'un accident si le conducteur se retourne contre lui.
- Il est souhaitable également que l'alcool (exemple : soirée Bacardi dont le prix est inférieur à celui du coca !) et le sexe (exemple : soirée strip-tease) ne soient pas des arguments de vente sur la publicité faite autour de la soirée. Malheureusement, ces pratiques regretttables tendent à s'amplifier et sapent le travail de prévention.

### **Les effets de l'alcool :**

- L'alcool a d'abord un effet stimulant. Il crée une sensation d'euphorie, un sentiment de puissance, de confiance en soi et une surestimation de ses capacités.
- Il ralentit les réflexes et entraîne une augmentation du temps de réaction associée à une baisse de vigilance.
- Au niveau de la conduite, on constate un rétrécissement du champ visuel et un accroissement de la sensibilité à l'éblouissement.
- D'autres comportements imprudents, extravagants, agressifs ou violents peuvent être associés à la consommation d'alcool.
- Consommé à très forte dose, l'alcool peut causer une confusion mentale, un coma éthylique, voire entraîner la mort par arrêt respiratoire.
- De manière générale, l'alcool est associé à l'oubli et la perte de contrôle de soi.
- Associé à la prise de médicaments ou autres drogues, l'alcool augmente les risques : sensation d'ivresse masquée, déshydratation, etc.

## **Comment pouvez-vous réagir en présence d'une personne ivre ou sous l'influence de drogues ?**

- Ne laissez pas une personne dans le froid (risque d'hypothermie).
- Ne poussez jamais quelqu'un à boire s'il ne le souhaite pas ou plus.
- Ne couchez pas une personne ivre qui risque d'être malade. Aidez-la plutôt à vomir vers l'avant pour éviter les risques d'étouffement.
- Ne laissez jamais seule une personne ivre.
- En cas de malaise, si la personne est consciente, emmenez-la au calme, rassurez-la et offrez-lui de l'eau. Si elle est inconsciente, appelez d'urgence les secours (101 ou 112).

## **Il n'y a pas que les alcools forts qui sont dangereux pour la conduite :**

Equivalence entre les différents alcools : 1 verre standard :

= 1 ballon de vin 12° (10cl)

= 1 verre de bière 5° (25cl)

= 1 verre de whisky 40° (3cl)

= 1 verre de pastis 45° (3 cl)

= 1 verre de champagne 12° (10cl)

= 10 g d'alcool pur pour chaque verre

= 0.20 g d'alcool pur par litre de sang pour un homme

Il faut compter entre 3 et 5 heures pour éliminer un taux d'alcool de 0,5 g/L. Il n'existe aucune astuce, seul le temps permet de faire baisser le taux d'alcool dans le sang.

## **Des actions de prévention :**

Voici quelques pistes locales proposées mais d'autres projets peuvent être imaginés, avec notre appui si vous le souhaitez.

### **1. « Responsible Young Driver » Wallonie - Bruxelles**

Les « Responsible Young Driver » abordent sous différentes approches intéressantes et innovantes la prévention des accidents.

[www.ryd.be](http://www.ryd.be)

Page Facebook : RYD Wallonie - Bruxelles

[www.facebook.com/RYDWB/?fret=ts](http://www.facebook.com/RYDWB/?fret=ts)

### **2. Back and safe - label sécurité routière**

Pour les lieux de fête de l'AWSR

[www.backandsafe.com](http://www.backandsafe.com)

Tel : 01/30 15 88 77

[www.awsr.be](http://www.awsr.be)

Madame Sylvia SICURELLA Tél : 081/821.300

[sylvia.sicurella@awsr.be](mailto:sylvia.sicurella@awsr.be)

### **3. « ODAS Coordination - Assuétudes »**

Ce service d'aide et de prévention spécialisé en matière de drogues et assuétudes est attaché à plusieurs communes de Gaume et vise différentes missions :

- La coordination des initiatives locales sur cette question
- Le soutien aux consommateurs de drogues et leurs proches
- L'information et la sensibilisation à cette question

Service Odas Coordination

Rue du Moulin 15 à 6740 ETALLE

Madame Marie SAINLEZ

063/45.01.26 GSM : 0499 11 71 81

[contact@odas-coordination.be](mailto:contact@odas-coordination.be)

#### **4. QUALITY NIGHTS**

Label qui vise à améliorer le bien-être des personnes dans les lieux de fête.

Tel : 02/644.22.00

[modus@modusvivendi-be.org](mailto:modus@modusvivendi-be.org)

[www.qualitynights.be](http://www.qualitynights.be)

[www.modusvivendi-be.org](http://www.modusvivendi-be.org)

## VIII. En résumé :

### a) Les types de soirée et contacts avec les autorités.

Soirée privée en lieu clos:	Ni déclaration Ni autorisation Liste des invités
Soirée privée en plein air:	Demande d'autorisation écrite Minimum 30 jours avant
Soirée publique en lieu clos:	Déclaration écrite 30 jours avant
Soirée publique en plein air:	Demande d'autorisation écrite Minimum 30 jours avant

### b) Où organiser la soirée ?

- Le choix dépend des conditions de location et de sécurité.

### c) Les assurances à envisager ? une société de gardiennage à employer ?

- RCO obligatoire pour les soirées publiques, fortement conseillée dans tous les cas !
- Mieux vaut se renseigner !

### d) La diffusion de musique : soyez attentif !

- AR 24/02/1977.
- Diffusion vers l'extérieur limitée.

### e) Quelques conseils pour amener du monde à la soirée.

- Attention à la concurrence !

### f) La vente d'alcool : faites rimer prévention et responsabilité !

- Interdiction aux mineurs (bière moins de 16 ans) et aux personnes en état d'ébriété.
- Mieux vaut se méfier de l'alcool et ses effets.
- En tant qu'organisateur, réagissez ! Des actions de prévention sont à votre disposition !

## 9/ Quelques contacts utiles :

- **SABAM** :

Rue d'Arlon 75 - 77 à 1040 BRUXELLES

Tél. : 02/286.82.11

[www.sabam.be](http://www.sabam.be)

- **SIMIM**, contacter la société qui procède à la perception :

⇒ **OUTSOURCING PARTNERS SA** ☎ : **02/710.51.01**

[www.requit.be](http://www.requit.be)

- **IBSR** :

Chaussée de Haecht, n° 1405 à 1130 BRUXELLES

Tél. : 02 / 244 15 11 - Fax : 02 / 216 43 42

[www.ibsr.be](http://www.ibsr.be)

[info@ibsr.be](mailto:info@ibsr.be)

- **AWSR**:

Avenue Comte de Smet de Nayer 14 à 5000 NAMUR

Tél : 081/82.13.00

[www.awsr.be](http://www.awsr.be)

- **ASBL 10 de conduite**:

Avenue Alexander Fleming 10 à 1348 OTTIGNIES

Tel : 010/22.82.61

[www.10deconduite.be](http://www.10deconduite.be)

- **ODAS Coordination**:

SAINLEZ Marie

Administration communale

Rue du Moulin, 15 à 6740 ETALLE

Tél. : 063 / 45 01 26 - Fax : 063 / 45 63 27

GSM : 0499 11 71 81

[contact@odas-coordination.be](http://contact@odas-coordination.be)

**SPW :**

[www.spw.wallonie.be](http://www.spw.wallonie.be)

⇒rue de Carignan 110 à 6820 FLORENVILLE

Tél. : 061 / 26 09 40

Fax : 061 / 26 09 59

⇒Avenue Grange-au-Bois 30 à 6760 VIRTON

Tél. : 063 / 60 82 70

Fax : 063 / 60 82 89

⇒ rue du Vivier 9 à 6723 HABAY-LA-VIEILLE

Tel : 063/ 24.58.60

Fax : 063/ 24.58.79

• **Zone de secours - Services incendie :**

[www.zslux.be](http://www.zslux.be)

⇒Rue des Quatre-Moineaux, n° 23B à 6832 CURFOZ (BOUILLON)

Tél. : 061 / 24 80 90

Fax : 061 / 46 84 71

[pompiers@bouillon.be](mailto:pompiers@bouillon.be)

⇒Rue du Moulin, n° 20 à 6760 VIRTON

Tél. : 063 / 57 78 71

Fax : 063 / 58 11 62

[sri.virton@zslux.be](mailto:sri.virton@zslux.be)

⇒Rue Saint-Antoine, n° 193 à 6740 ETALLE

Tél. : 063 / 45 52 73

Fax : 063 / 45 63 27

[sri.etalle@skynet.be](mailto:sri.etalle@skynet.be)

Zone de secours

Colonel Joël EVEN - Chef de corps

Place Léopold 1

Annexe du Palais

6700 ARLON

Tél : 063/21.28.71

[info@zslux.be](mailto:info@zslux.be)

• **Communes :**

⇒ Rue Charles Magnette, n° 19 à 6760 VIRTON

Tél. : 063 / 57 06 90

Fax : 063 / 57 01 49

⇒ Grand'Rue, n° 76 à 6730 TINTIGNY

Tél. : 063 / 44 02 10

Fax : 063 / 44 51 63

⇒ Rue de Gérouville, n° 5 à 6769 MEIX-DEVANT-VIRTON

Tél. : 063 / 57 80 51

Fax : 063 / 58 18 72

⇒ Rue du Huit Septembre, n° 41 à 6767 DAMPICOURT - ROUVROY

Tél. : 063 / 58 86 60

Fax : 063 / 58 86 73

⇒ Rue du Château, n° 5 à 6820 FLORENVILLE

Tél. : 078 / 15 68 20

⇒ Rue du Faing, n° 10 à 6810 JAMOIGNE - CHINY

Tél. : 061 / 32 53 53

⇒ Rue du Moulin, n° 15 à 6740 ETALLE

Tél. : 063 / 45 51 74

• **ZP GAUME :**

⇒ Rue Lenclos, n° 126 à 6740 ETALLE

Tél. : 063 / 21 47 00

Fax : 063 / 21 47 09

⇒ Rue d'Arlon, n° 36 à 6820 FLORENVILLE

Tél. : 061 / 24 24 40

Fax : 061 / 24 24 59

⇒ Rue Croix-le-Maire, n°25 à 6760 VIRTON

Tél. : 063 / 60 81 30

Fax : 063 / 60 81 49



Editeur :

Zone de police de Gaume

Team Management

Rue Lenclos 134

6740 Etalle

Tel : 063/214.754

Fax : 063/214.739

[zone.5299.management@police.be](mailto:zone.5299.management@police.be)